



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

responsabilité

Question écrite n° 25894

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la mise en cause de plus en plus fréquente de la responsabilité civile et pénale des enseignants ou des chefs d'établissement. Une récente affaire a même vu des parents poursuivre un maître d'école devant la justice pénale car celui-ci avait séparé leur enfant qui se battait et, pour ce faire, lui avait administré un très léger coup de pied. Cette affaire, comme la mise en cause et la contestation de plus en plus systématique des enseignants, entraînent dans ce corps une grande démotivation. C'est pourquoi le parlementaire aimerait savoir quelle est l'attitude des services du ministre pour soutenir les enseignants, les former et les prémunir face à de tels comportements.

Texte de la réponse

Dans un contexte de fort développement du recours à des procédures pénales, il est important d'éviter que cette évolution obère l'activité des membres de l'enseignement, qui pourraient être conduits à prendre le moins d'initiatives possible, afin de réduire les risques encourus. C'est pourquoi un groupe de travail, commun au ministère de l'éducation nationale et au ministère de la justice, qui comprend notamment des représentants des syndicats des personnels enseignants, a été installé le 6 octobre 1999. Ce groupe mène actuellement une réflexion approfondie sur le régime de responsabilité des membres de l'enseignement public résultant notamment de la loi du 5 avril 1937. Sur la question de la responsabilité pénale, il convient de rappeler que le groupe d'étude sur la « responsabilité pénale des décideurs publics », présidé par M. Jean Massot, a remis son rapport le 16 décembre 1999 à Mme le garde des sceaux. Ce rapport contient de nombreuses propositions susceptibles de répondre aux inquiétudes des fonctionnaires et agents publics. Par ailleurs, la proposition de loi de M. Pierre Fauchon, sénateur, tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, va dans le même sens.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25894

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1167

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3277